

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

BAISSER LE PRIX DES BILLETS DES TRAINS EXPRESS RÉGIONAUX PAR UNE
FISCALITÉ ALLÉGÉE - (N° 1798)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , dans les régions n'ayant pas, au 1^{er} janvier de l'année, augmenté un des tarifs applicables auxdits services par rapport au 1^{er} janvier de l'année précédente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la baisse de TVA pour les billets de TER est une mesure susceptible de faire baisser les prix et de rendre du pouvoir d'achat aux Français, une telle baisse de prix demeure toutefois à la discrétion des régions, qui sont l'autorité organisatrice des transports pour les TER.

Aussi, le présent amendement propose de conditionner cette baisse de TVA à une non-augmentation, par les régions, des prix des billets de TER.